Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260521-2026_05_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15

VOTE
A l'unanimité des présents Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 12 mai 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 12 mai 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, MALHEU Julie, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Florent TILLY Donne pouvoir à Kévin CARRE, Adeline COLLIN donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO

A été nommé secrétaire : LE HELLOCO Laëtitia

2026-05-03 Subvention exceptionnelle congrès départemental SDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande reçue de la part de l'amicale des pompiers d'Uzel afin de participer financièrement à l'organisation du congrès départemental du SDIS 22

Après en avoir échangé, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention dont le montant sera échangé avec l'ensemble des communes historiques d'Uzel afin de trouver une équité dans le soutien à l'événement

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260521-2026_05_03-DE

- **D'AUTORISER** Mr Le maire à signer tous documents afférents à cette opération
- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 21 mai 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes